



n° 370060



n° 370017



n° 207-37-022

**USSP ARTS MARTIAUX**  
159 RUE MARCEL CACHIN  
37700 SAINT PIERRE DES CORPS

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB

### LES INSCRIPTIONS :

Pour pratiquer au sein du club il faut :

- avoir atteint l'âge de 4 ans dans l'année civile du jour de l'inscription,
- adhérer et cotiser à l'association quel que soit le mois de l'inscription,
  - Avoir payé effectivement le montant total (cours + licence + adhésion) sauf pour les 2 séances d'essais maximum.
- Avoir une licence valide auprès de la Fédération Française de Karaté et/ou Judo et disciplines associées et/ou Aïkido.
- fournir un certificat médical et/ou compléter le questionnaire médical et signer l'attestation (signature des parents pour les mineurs), (fournis par le club).
  - ➔ Le club applique les directives de chaque fédération (FFK, FFJDA, Aïkido).
- remettre la fiche d'inscription dûment complétée et signée, avec autorisation parentale pour les membres ayant moins de 18 ans à l'issue des deux cours d'essai maximum éventuels.
- Après 2 séances d'essais maximum (nouvel adhérent) ou une séance d'essais (renouvellement) le dossier d'inscription et le paiement doivent avoir été déposés complets au bureau du club.
  - Dans le cas contraire, le pratiquant pourra être exclu du cours : pour les mineurs, l'enfant attendra sur le bord du tatami la fin du cours.

### LES ENTRAÎNEMENTS :

Les dates et les horaires d'entraînement sont précisés en début de saison sur les feuilles d'inscription, ils sont aussi inscrits sur le site internet du club.

Les parents accompagnant leurs enfants doivent attendre dans l'entrée du complexe sportif ou assister aux cours dans les tribunes (tatamis du bas) ou sur le bord du tatami du haut (après accord du professeur) durant les entraînements.

**Les Parents (ou les personnes accompagnantes) ne sont pas autorisés à entrer dans les vestiaires. Seuls les membres du bureau (pour un motif légitime), les pratiquants et les professeurs peuvent entrer dans les vestiaires en évitant au maximum la présence simultanée de majeurs et de mineurs et qu'un majeur soit seul avec un mineur.**

### LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS :

Les parents s'engagent à s'assurer de la présence de l'instructeur ou d'un membre du club avant de laisser leur(s) enfant(s). Dans le cas contraire, le club, les dirigeants ou l'instructeur ne pourront être tenus pour responsables.



n° 370060



n° 370017



n° 207-37-022

**USSP ARTS MARTIAUX**  
**159 RUE MARCEL CACHIN**  
**37700 SAINT PIERRE DES CORPS**

L'accès par la porte entre la salle de convivialité et le dojo du haut est réservé aux professeurs et aux membres du bureau.

- Pour l'accès au tatami du haut, le passage des pratiquants par les vestiaires est obligatoire.
- Pour le tatami du bas : les parents devront laisser leur(s) enfant(s) à l'entrée du dojo le long des tribunes.

Les parents sont priés de se présenter au plus tard à la fin du cours afin de récupérer leur(s) enfant(s).

- Pour le tatami du bas :
  - ✚ Les parents (ou personne accompagnante) sont autorisés à entrer après la fin du cours (salut effectué et autorisation de quitter le tatami donné par le professeur), ils doivent rester le long des tribunes, aucun enfant et/ou adulte autre que les membres du club n'est autorisé à monter sur le tatami ou à en faire le tour.
- Pour le tatami du haut :
  - ✚ Les pratiquants doivent sortir en passant par les vestiaires. Par conséquent, les parents (ou personne accompagnante) récupèrent les enfants dans le couloir devant les portes des vestiaires.

### **LA TENUE :**

Le port du kimono est obligatoire. La tenue réglementaire étant le karaté-gi et/ou Judo-gi. Une tenue sportive classique sera acceptée lors des premiers cours faisant office de cours d'essai.

Pour les filles, le port d'un tee-shirt blanc à manches courtes est autorisé sous la veste de kimono et sera toléré pour les garçons en période de froid.

### **LE RESPECT :**

Les adhérents s'engagent à respecter :

- les instructions données par les professeurs et/ou les membres du bureau
- les locaux
- le matériel mis à leur disposition,
- les principes de discipline et notamment le respect d'autrui.

Tout manque de respect ou comportement nuisible peut entraîner l'exclusion partielle ou totale, temporaire ou définitive du club. Pour ces cas, il ne sera pas étudié de demande de remboursement.

Les parents et accompagnants s'engagent à respecter :

- les règles de savoir vivre dans le complexe sportif. Ils doivent tenir compte des éventuelles remarques, faites par un professeur ou un membre du bureau, même s'ils se trouvent en tribune ou dans le couloir.

Tout manque de respect ou comportement nuisible peut entraîner l'exclusion partielle ou totale, temporaire ou définitive du club de l'adhérent accompagné. Pour ces cas, il ne sera pas étudié de demande de remboursement.



n° 370060



n° 370017



n° 207-37-022

**USSP ARTS MARTIAUX**  
**159 RUE MARCEL CACHIN**  
**37700 SAINT PIERRE DES CORPS**

### **LA DISCIPLINE :**

Elle est sous la responsabilité du professeur pendant les cours. En cas de retard, l'élève devra saluer le professeur et attendre son autorisation pour intégrer le tatami.

Avant toute sortie du tatami pendant le cours, l'élève consultera au préalable son professeur pour en avoir l'autorisation. Sauf urgence médicale (diabète, asthme, ...) où l'élève est autorisé à sortir du tatami pour prendre ses médicaments ou autre...

En cas de non-respect des consignes et/ou d'une tenue déplorable lors des cours, le professeur peut exclure un enfant (attente sur le bord du tatami) et en cas de récidive, il peut demander au bureau de prononcer l'exclusion définitive du club du perturbateur. Aucun remboursement ou dédommagement ne sera alors possible.

### **LA LAÏCITÉ**

Le principe de la laïcité devra être respecté. Les propos et discours religieux ou politiques sont interdits.

Les cours sont ouverts à toutes personnes sans port d'objet ou de vêtement ostentatoires ou pouvant gêner la pratique sportive.

### **L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ :**

- il est formellement interdit de marcher en chaussures sur le tatami,
- le port de bijoux est interdit y compris les boucles d'oreilles. Il sera toléré une protection (de type « sparadrap ») sur des boucles d'oreilles prothèses ne devant pas être enlevées durant 8 semaines maximum.
- les cheveux longs doivent être attachés en évitant les barrettes métalliques,
- le kimono doit être propre.
- Pour la pratique du Karaté : les protections (pieds/tibias et gants) doivent être entretenues régulièrement (lavage et/ou nettoyage) et à la bonne taille de l'enfant.
- le pratiquant doit avoir une bonne hygiène corporelle (les ongles des pieds et des mains doivent être courts et propres...),
- tout aliment (chewing-gums, bonbons...) durant les cours est interdit. Les boissons sont autorisées, en dehors du tatami.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet personnel. Les accidents et incidents provoqués en dehors des heures et des lieux réservés aux séances d'entraînement ne relèveront pas de la responsabilité du club.

### **LES COMPÉTITIONS :**

Elles seront proposées aux pratiquants à condition qu'ils soient assidus aux cours et sur accord de l'entraîneur. L'absence à une compétition devra être signalée à l'avance.

Lors des compétitions :

- des protections personnelles (gants, protège-pieds, protège-tibias, coquille et protège-dents (optionnel)) seront nécessaires pour les compétitions combat.
- les déplacements se feront à la charge des parents.



n° 370060



n° 370017



n° 207-37-022

**USSP ARTS MARTIAUX**  
159 RUE MARCEL CACHIN  
37700 SAINT PIERRE DES CORPS

### LA RESPONSABILITÉ :

La licence auprès de la FFK et/ou de la FFJDA et/ou de la FFAB comprend des assurances dont une responsabilité civile (prix compris dans celui de la licence), les adhérents sont couverts pour les dommages qu'ils pourraient causer à des tiers ou à eux-même en cas de blessure.

### LA COTISATION :

Les tarifs sont précisés en début de saison, ils sont, dans tous les cas, inscrits sur les feuilles d'inscriptions et disponibles sur le site internet du club.

Ces tarifs sont « tout compris » (adhésion, cours, licences).

Pour les cas particuliers, seuls les membres du bureau (président, trésorier, secrétaire) ont autorité pour adapter et/ou modifier les tarifs en fonction des contraintes justifiées du pratiquant.

**5. Aucun remboursement ne sera effectué après la période d'essai  
sauf à titre exceptionnel et après décision du bureau de l'association  
(modalités à demander si besoin).**

(voir annexe 2)

Ce règlement peut être complété ou modifié en fonction des circonstances ou à la demande des autorités administratives, lors des réunions de bureau ou lors des assemblés générales. Les membres du club doivent se tenir informés de ses éventuelles mises à jour. Dans tous les cas, ce dernier est disponible dans sa dernière version actualisée, sur demande auprès des membres du bureau, et sera autant que possible disponible sur le site internet du club.

**Le président :**

**P. DANGER**

**Le secrétaire :**

**B. MERCIER**

**Le trésorier :**

**B. NARDOT-PEYRILLE**



n° 370060



n° 370017



n° 207-37-022

**USSP ARTS MARTIAUX**  
159 RUE MARCEL CACHIN  
37700 SAINT PIERRE DES CORPS

## **ANNEXE 1 : questionnaire médical et attestations**

### **Pour les mineurs :**

QUESTIONNAIRE RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR EN VUE DE L'OBTENTION, DU RENOUVELLEMENT D'UNE LICENCE D'UNE FÉDÉRATION SPORTIVE OU DE L'INSCRIPTION À UNE COMPÉTITION SPORTIVE AUTORISÉE PAR UNE FÉDÉRATION DÉLÉGATAIRE OU ORGANISÉE PAR UNE FÉDÉRATION AGRÉÉE, HORS DISCIPLINES À CONTRAINTES PARTICULIÈRES  
(Annexe II-23, art. A. 231-3 du code du sport)

### **Pour les majeurs :**

Cerfa n°15699\*01



n° 370060



n° 370017



n° 207-37-022

**USSP ARTS MARTIAUX**  
**159 RUE MARCEL CACHIN**  
**37700 SAINT PIERRE DES CORPS**

## **ANNEXE 2 : modalités de remboursement**

Les éventuels remboursements en cours de saison seront étudiés lors d'une réunion régulière ou extraordinaire des membres du bureau du club.

Le bureau du club est souverain dans sa décision et a toute autorité pour décider du montant de l'éventuel remboursement.

En aucun cas, il ne sera remboursé :

- La ou les licences
- La cotisation d'adhésion au club
- Plus de 80 % du prix des cours

Parmi les arguments pris en compte pour l'étude du dossier de remboursement les principaux sont : (liste non exhaustive).

- Inaptitude médicale : sur présentation d'un certificat signé par un médecin.
- Déménagement ou changement de résidence (pour les mineurs)
- Problème d'intégration dans le groupe de pratiquants (pour les mineurs).
- .....